



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20231219-23173-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 23-173 – DST/CR

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN AVEC LA SOCIÉTÉ SAGE SERVICES ENERGIE.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D202705-6 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération du Conseil municipal n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'assurer le suivi des prestations du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Chilly-Mazarin,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat avec la société SAGE SERVICES ENERGIE pour assurer le suivi des prestations du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Chilly-Mazarin,

CONSIDÉRANT que la proposition de contrat, transmise par la société SAGE SERVICES ENERGIE pour une mission d'assistance du suivi du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville, est la plus satisfaisante,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER un contrat pour une mission d'assistance du suivi du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Chilly-Mazarin avec la société SAGE SERVICES ENERGIE, dont le siège social se situe à Neuilly-sur-Seine (92200) au 174, avenue Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : PRECISE que la société SAGE SERVICES ENERGIE aura pour principales missions :

- D'effectuer une visite annuelle de toutes les chaufferies concernées par le marché,
- D'assister à 4 réunions d'exploitation par an avec rédaction et diffusion d'un compte-rendu,
- De rédiger un rapport de synthèse annuel en fin de période de chauffe reprenant toutes les modifications et ajustements administratifs liés au marché : les prix révisés, une synthèse des prestations P1, P2 et P3, le budget prévisionnel de la saison suivante, le suivi des consommations de la saison écoulée, ainsi qu'une synthèse des facturations. La liste complète des missions est détaillée dans le contrat au paragraphe 2.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20231219-23173-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 3 : DIT que le contrat démarre à compter du 18 octobre 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17 octobre 2024. Il pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, durée qui est en adéquation avec celle du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que le coût de ces missions est arrêté au montant annuel de 6 270 € HT, soit 7 524 € TTC.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Chilly-Mazarin, le 19 décembre 2023

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

